



RH 2026-081

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
et DE SIGNATURE  
à Monsieur Thomas LEROY  
1<sup>er</sup> adjoint**

**Le Maire d'ARGENCES,**

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à un adjoint ou un conseiller délégué ;
- Vu** L'élection municipale en date du 15 mars 2026 et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 ;
- Vu** La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 8 élus ;
- Vu** La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 proclamant la liste des adjoints ;
- Considérant** Que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature du Maire à certains conseillers municipaux pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Thomas LEROY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ **Patrimoine, sécurité, environnement et cadre de vie**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine et notamment dans les compétences suivantes :

- proposition et suivi des travaux de maintenance et de réparation sur le patrimoine immobilier et mobilier communal,
- Suivi des projets de construction ou d'aménagement de bâtiments municipaux,
- Elaboration des propositions d'affectation du patrimoine immobilier communal,
- Gestion et suivi des opérations de maintenance et des travaux de voirie et ses abords,
- Suivi des opérations de voirie d'intérêt communautaire,
- Suivi des opérations relatives à la propreté y compris les relations avec la communauté de communes et le syndicat de traitement des ordures ménagères,
- Occupation du domaine public,
- Suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels,
- Suivi de la charte zéro pesticide,
- Gestion des opérations de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie,
- Gestion et entretien du mobilier urbain,
- l'environnement et la biodiversité,
- Gestion des chemins pédestres,
- Participation à la gestion des cours d'eau et berges,
- Relations avec les opérateurs de réseaux,
- Suivi et mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée,
- Suivi des questions de sécurité contre l'incendie,
- Suivi des contrôles réglementaires et des visites périodiques des établissements recevant du public et des équipements publics,
- Participation aux commissions de sécurité,
- Relations avec le SDIS,
- Gestion du cimetière.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents y afférents suivants :

- Correspondances, notes, convocations, procès-verbaux, certificats, autorisations diverses,

- Arrêtés de voirie et d'occupation du domaine et tous documents relatifs au domaine de délégation de fonctions cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La signature par le bénéficiaire devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Thomas LEROY »

**Article 3 :** Ces délégations sont accordées tant que le présent arrêté ne sera pas rapporté, dans la limite du mandat du délégataire et du Maire.  
Le présent arrêté abroge toute délégation de fonction et de signature antérieure dans les mêmes domaines.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- ✓ Transmise au représentant de l'Etat, au Comptable de la collectivité et à la directrice générale des services.
- ✓ Insérée au recueil des actes administratifs de la commune et registre des arrêtés du Maire.
- ✓ Affichée en mairie le 22/04/2026
- ✓ Notifiée à l'intéressé le 01/04/2026

Fait à Argences, le 31 mars 2026

Marie-Françoise ISABEL

Maire

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 01/04/26

Signature de l'élu :

